Versement
1707 W 1-40

Identification :

Intitulé/ Analyse : Commission départementale de l'aide personnalisée au logement ; Section des aides publiques au logement.

Dates extrêmes : 1979 - 2000

Importance matérielle : 2,30 mètres linéaires

Contexte

Service producteur : Direction départementale de l'équipement

Service versant : Direction départementale des territoires

N° d'entrée du versement : 56595

Date d'entrée du versement : 05/04/2011

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : 1er janvier 2030.
Fin communicabilité : 1er janvier 2051.

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 7 juin 2017

Réalisé par Éva AUDRAIN et Grégory FONTAINE (Sarl FFAS)

sous le contrôle d'Arnaud BAUDIN
et la direction de Nicolas DOHRMANN

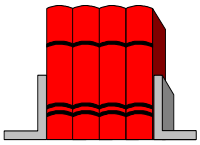

Présentation

Présentation du service producteur

L'administration déconcentrée de l'État en charge des ponts et chaussées, de l'équipement et des transports a connu diverses formes d'organisation depuis la Seconde Guerre mondiale.

De 1940 à 1966, le service départemental des Ponts et Chaussées, déjà en place tout au long du XIXe siècle, continue à œuvrer sous la tutelle du ministère des Travaux publics dans les domaines suivants : routes, circulation routière, chemins de fer, voies navigables, transports, contrôle de la distribution d'énergie électrique, base aérienne et tourisme (ce dernier après 1948). À noter que l'ancien service vicinal, qui dépendait du ministère de l'Intérieur, a été rattaché aux Ponts et Chaussées par la loi du 15 octobre 1940, appliquée au 1er janvier 1941 puis validée par l'ordonnance du 10 mars 1945.

En 1967 ce service fusionne avec la Délégation départementale à la reconstruction pour former la Direction départementale de l'équipement (DDE) sous tutelle du ministère de l'Équipement, créé le 8 janvier 1966. De nouvelles attributions liées aux domaines de la construction et de l'aménagement apparaissent : constructions publiques pour l'État et les collectivités locales, planification urbaine, logement social, amélioration de l'habitat, urbanisme (opérationnel et réglementaire), puis environnement (après 1978).

Les services départementaux des Ponts et Chaussées puis de l'Équipement sont organisés depuis le début du XXe siècle autour de services centraux, déconcentrés, pour certaines missions de proximité, en subdivisions territoriales.

À compter de 1982, à la suite des lois de décentralisation, les conseils généraux ont progressivement repris la gestion directe des personnels qui, au sein des DDE, assuraient les missions qui relèvent de leurs compétences, notamment la voirie départementale et le patrimoine immobilier (collèges). Toutefois, une loi de 1992 réaffirmait le principe de maintien des services des DDE et de leur personnel sous statut d'État, tout en prévoyant le financement par les départements et communes des travaux exécutés pour eux.

Jusqu'en 2001, les services de l'État pouvaient exercer des missions de maîtrise d'œuvre pour les communes sur simple demande de leur part (délibération puis autorisation préfectorale). À partir de 2001, ils sont soumis au code des marchés publics dans les mêmes conditions de concurrence que les bureaux d'études privés.

Par dérogation à cette obligation, les services de l'État pouvaient apporter leur assistance technique aux communes les plus petites dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

À partir de 2006, diverses réformes affectent les DDE avant de conduire à leur suppression dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

L' « acte II de la décentralisation » prévu par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit que les conseils généraux reprennent la totalité de la gestion des réseaux routiers départementaux dont ils ont la responsabilité. Au 1er janvier 2007, la partie routière et ouvrages d'art (construction, entretien et exploitation) des DDE est donc transférée, soit au département, soit à de nouveaux services spécialisés du ministère :

- les routes départementales (RD) et routes nationales d'intérêt local (RNIL) (environ 375 000 km) passent sous la responsabilité des directions des routes des conseils généraux, entraînant le transfert de 30 000 agents des DDE ;

- les routes nationales (RN) et autoroutes (A) non concédées sont transférées à onze directions interdépartementales des routes (DIR) qui sont créées pour construire, entretenir et exploiter ce réseau d'environ 20 000 km à la place des DDE.

La loi nº 2009-1291 du 26 octobre 2009 parachève la réforme en abrogeant donc la loi de 1992 et prévoit le transfert des « parcs de l'équipement » et de leurs personnels aux conseils généraux, pour les parties qui n'ont pas été dévolues aux DIR.

Les DDE conservent la compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, d'éducation routière, de gestion de crises, d'animation de la sécurité routière, maritime, d'appui aux collectivités locales, de prévention des risques, etc.

Le 1er janvier 2010, suite à la révision générale des politiques publiques de l'État (RGPP), la DDE fusionne avec la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) pour former la Direction départementale des territoires (DDT).

Missions de la DDE jusqu'au 1er janvier 2007

- construction et entretien des réseaux routiers,

- aménagement du territoire,

- habitat (politique du logement, lotissements, etc.),

- urbanisme (contrôles, contentieux, décisions de construire, etc.),

- environnement,

- constructions publiques (ministères, collectivités territoriales, etc.),

- transports,

- bases aériennes et champs de tirs.

Tri et éliminations pratiqués

Aucun tri n'a été pratiqué dans ces dossiers.

Mode de classement

Classement thématique puis chronologique.

CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (art. 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du *Code du patrimoine* (art. L 213-2),

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du *Code du Patrimoine*). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du *Code du Patrimoine*. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), ces documents sont communicables à l'issue d'un délai de 50 ans.

Plan de classement

N° Articles	*Description*	*Dates extrêmes*
1-7	Commission départementale de l'aide personnalisée au logement.	1979-1985
8-40	Section des aides publiques au logement.	1985-2000

Direction départementale de l'Équipement.

1707 W 1 - 7 **Commission départementale de l'aide personnalisée au logement : procès-verbaux, avis.**

1979 - 1985

1707 W 1 1979.

1979 - 1979

1707 W 2 1980.

1980 - 1980

1707 W 3 1981.

1981 - 1981

1707 W 4 1982.

1982 - 1982

1707 W 5 1983.

1983 - 1983

1707 W 6 1984.

1984 - 1984

1707 W 7 Février 1985-Juin 1985.

1985 - 1985

1707 W 8 - 40 **Section des Aides Publiques au Logement (SDAPL) : procès-verbaux.**

1985 - 2000

1707 W 8 Août 1985-Décembre 1985.

1985 - 1985

1707 W 9 1986.

1986 - 1986

1707 W 10 Janvier 1987-Septembre 1987.

1987 - 1987

1707 W 11 Octobre 1987-Décembre 1987.

1987 - 1987

1707 W 12 Janvier 1988-Octobre 1988.

1988 - 1988

1707 W 13 Novembre 1988-Décembre 1988.

1988 - 1988

1707 W 14 Janvier 1989-Septembre 1989.

1989 - 1989

1707 W 15 Octobre 1989-Décembre 1989.

1989 - 1989

1707 W 16 Janvier 1990-Juin 1990.

1990 - 1990

1707 W 17 Août 1990-Novembre 1990.

1990 - 1990

1707 W 18 4 janvier 1991.

1991 - 1991

1707 W 19 Janvier 1992-Juin 1992.

1991 - 1991

1707 W 20 Juillet 1992-Décembre 1992.

1991 - 1991

1707 W 21	Janvier 1993-Mars 1993.	1993 - 1993
1707 W 22	Avril 1993- Octobre 1993.	1993 - 1993
1707 W 23	Novembre 1993-Décembre 1993.	1993 - 1993
1707 W 24	Janvier 1994-Mai 1994.	1994 - 1994
1707 W 25	Juin 1994-Décembre 1994.	1994 - 1994
1707 W 26	Janvier 1995-Juin 1995.	1995 - 1995
1707 W 27	Juillet 1995-Décembre 1995.	1995 - 1995
1707 W 28	Janvier 1996-Juin 1996.	1996 - 1996
1707 W 29	Juillet 1996-Novembre 1996	1996 - 1996
1707 W 30	16 décembre 1996.	1996 - 1996
1707 W 31	Janvier 1997-Avril 1997.	1997 - 1997
1707 W 32	Mai 1997-Août 1997.	1997 - 1997
1707 W 33	Septembre 1997-Décembre 1997.	1997 - 1997
1707 W 34	Janvier 1998-Avril 1998.	1998 - 1998
1707 W 35	Mai 1998-Août 1998.	1998 - 1998
1707 W 36	Septembre 1998-Décembre 1998.	1998 - 1998
1707 W 37	Janvier 1999-Avril 1999.	1999 - 1999
1707 W 38	Mai 1999-Août 1999.	1999 - 1999
1707 W 39	Septembre 1999-Décembre 1999.	1999 - 1999
1707 W 40	2000.	2000 - 2000